

Besoins spécifiques en eau chaude sanitaire en litre/jour pour une température d'eau chaude de 60 °C, selon SIA 385/2

Le besoin spécifique en eau chaude sanitaire sera utilisé pour le dimensionnement de l'accumulateur d'eau chaude sanitaire et pour le calcul de la longueur des sondes géothermiques.

Les valeurs ne comprennent pas les pertes, en particulier pas les pertes de production ou de circulation.

Type de bâtiment	Affectation	Unité	Consommation moyenne	Consommation de pointe
Maison individuelle	Standard simple	P	40	50
	Standard moyen	P	45	60
	Standard élevé	P	55	70
Copropriété	Standard simple	P	40	50
	Standard moyen	P	45	60
	Standard élevé	P	55	70
Immeuble	Construction usuelle	P	35	45
	Construction améliorée	P	45	60

P = personne

Puissance nécessaire pour l'ECS

Pour les logements, une valeur indicative de la puissance additionnelle du générateur de chaleur pour l'ECS (rapporté à la surface de référence énergétique) est donnée par :

Maison individuelle	2 W/m ²
Immeuble	3 W/m ²

Instructions de dimensionnement de ballon selon le cahier des charges du PAC-SM, avec et sans autoconsommation

Chauffe-eau

Le dimensionnement de chauffe-eaux avec échangeurs de chaleur internes ou externes doit être fait conformément à la pratique actuelle, basée sur la norme SIA 385/2. Cela signifie qu'une augmentation de volume pour l'autoconsommation uniquement n'est pas autorisée.

Accumulateur de chauffage raccordé en parallèle (schémas 5 & 6 du PAC-SM)

Volume de stockage maximal autorisé par le PAC-SM : ≤ 1000 litres
 ≤ 66.67 l/kW_{A-7/B0/W10/W35}

Exigence STASCH & PAC-SM 35 l/kW_{A-7/B0/W10/W35}

Avec autoconsommation, le volume de stockage peut être augmenté de 1/3 :

Volume de stockage maximal autorisé par le PAC-SM : ≤ 1500 litres
 ≤ 100 l/kW_{A-7/B0/W10/W35}

Ces exigences sont aussi applicables pour les accumulateurs combinés assurant le chauffage et l'eau chaude sanitaire (ECS).

De petits accumulateurs raccordés en parallèles en 4 points (séparation hydraulique) sont autorisés jusqu'à max. 100 litres, pour autant qu'il soit prouvé que la température est constante ($\Delta T \leq 1$ K) entre l'entrée venant de la PAC et la sortie allant sur le circuit de chauffage.

Accumulateur de chauffage en série (schémas 3 & 4 du PAC-SM)

Intégration uniquement dans les installations sans autoconsommation

Volume de stockage maximal autorisé par le PAC-SM : ≤ 500 litres
 ≤ 33.34 l/kW_{A-7/B0/W10/W35}

Exigence STASCH & PAC-SM :

Chauffage au sol avec vannes thermostatiques $15-20$ l/kW_{A-7/B0/W10/W35}

Radiateurs avec vannes thermostatiques $20-25$ l/kW_{A-7/B0/W10/W35}

D'autres volumes d'accumulateurs sont autorisés, dans le cas où le fournisseur de la pompe à chaleur le requiert pour un fonctionnement adéquat. Preuve à fournir par le fabricant.

10.08.2018/PE/RD/Hb

Partenaires coopérants

